



Paris, le 11 septembre 2014

Compte-rendu du comité technique d'établissement du Cerema du 11 septembre 2014

Point sur l'état d'avancement des décisions prises lors des précédentes CTE : le DG, au vu des contraintes de temps, transmettra une note synthétique de cet état.

Point 1. : Arrêté relatif au Comité Scientifique et Technique du Cerema

Suite au vote unanimement défavorable du précédent CTE sur le titre I de l'arrêté relatif au Comité Scientifique et Technique (CST) du Cerema, le Comité est à nouveau consulté pour étudier une nouvelle version de l'arrêté :

- l'ensemble des amendements de la précédente réunion sont intégrés à la version proposée pour cette séance (titre I et II),
- des modifications importantes du titre IV sont apportées pour mettre en place un mode de scrutin avec un seul collège électoral et sur liste pour élire les représentants du personnel siégeant au CST.

Le vote défavorable unanime du précédent CTE s'est révélé utile et a permis de construire une nouvelle vision de ce que doit être l'instance « Comité Scientifique et Technique » du Cerema.

FO se félicite de ce changement de cap qui permet une représentation non plus nominative mais par liste des représentants du personnel siégeant dans cette instance aux côtés des autres membres nommés par arrêté.

L'enjeu était de taille pour permettre à cette instance de bénéficier de réflexions collectives sur l'ensemble des sujets qui seront soumis à avis.

Le DG accepte la plupart des amendements complémentaires apportés par FO lors de ce nouveau CTE sous réserve que la DRI du MEDDE les valide. Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel siégeant au Comité Scientifique et Technique du Cerema sera donc organisé sur listes présentées par les organisations syndicales ; ses modalités sont précisées dans l'arrêté.

FO reste et restera vigilant sur la bonne organisation et la régularité de cette élection, dans les détails, notamment quant à la bonne information dans toutes les implantations territoriales du Cerema.

Sur proposition de FO, il a été acté que les compositions des commissions spécialisées et des groupes de travail émanant du CST seront représentatives de la composition du CST, incluant donc, là aussi, des représentants du personnel.

Vote pour la version amendée :

FO/CGT/UNSA/CFDT : Pour à l'unanimité

- le DG s'est engagé à porter « positivement » le texte amendé

A la demande de FO, le DG confirme son intention d'organiser les élections des représentants du personnel siégeant au CST le 04 décembre 2014. De plus, il s'engage, si l'arrêté relatif au CST et l'arrêté de nomination des membres du CST pour la période transitoire sont publiés à temps, à réunir le CST dans sa composition de transition avant les élections.

Dans cette période de transition, le DG s'engage aussi à transmettre aux membres du CTE une note listant l'ensemble des commissions, comités de travail relevant de la politique scientifique et technique du Cerema et présentant leur rôle et leur avis.

Point complémentaire de la part du DG :

Retour sur la déclaration FO du 28 août

Intervention du DG

Concernant la déclaration préalable de FO lors du CTE précédent, le DG a réagi en considérant que cette dernière a été trop loin sur certains points, notamment le « clientélisme » et la « suspicion », en estimant que certains agents membres se seraient sentis visés et auraient pu être « blessés » par ces propos.

Sur la commission des sélections de thèses, le DG précise que des critères écrits sont définis à l'avance. La commission a donné son avis que le Codir a validé par la suite. Un retour a été fait vers chaque équipe dont le projet n'a pas été retenu.

Réponse de FO

L'utilisation par FO du mot « clientélisme » ne visait en aucune manière les membres impliqués dans les sujets ayant trait à la recherche/expertise mais à susciter la prise de conscience, par l'administration, du caractère inacceptable de son projet initial. Comment admettre que ce dernier instaure un système à 3 collèges, avec une discrimination inadmissible dans le mode de représentation des personnels ? Ce sont plutôt les représentants du personnel qui avaient de bonnes raisons de se sentir blessés, au point de devoir intervenir auprès du Ministère.

De surcroît, une réflexion de fond se pose sur la communication et l'information au CEREMA qui amène plusieurs collègues à se poser des questions sur les méthodologies, les procédures, les nominations, les critères de jugement, etc. Ces suspicions n'auraient pas vu le jour dans un système transparent et simplifié (dans la mesure du possible), évitant ainsi les sous-entendus, la méfiance et les incompréhensions des uns ou des autres.

Les agents du CEREMA s'inquiètent légitimement pour leur avenir et pour leurs missions du fait du manque d'éléments criants au niveau de l'ensemble du personnel. Entre les prises de décision du DG et un agent lambda, combien y-a-t'il de filtres pour que l'information parvienne ou pas ?

L'absence de CST dans cette première année de création est préjudiciable pour le dialogue social sur ces thématiques. Plusieurs groupes techniques, projets, commissions lancés par le Cerema restent opaques sans une réelle dimension de communication (interne et externe).

Réponse du DG

Sur le fait que le CST n'est toujours pas instauré, le DG le regrette et rappelle qu'il n'y est pour rien, tout ayant été fait au plus vite pour le mettre en place. Le DG rappelle que le rôle du CST est de donner un avis sur la politique de l'établissement et non de prendre des décisions.

Demande de FO

FO demande d'échanger sur la vision de la recherche au Cerema, qui doit être riche et plurielle, car l'établissement n'est pas un établissement de recherche.

Réponse du DG

Le DG accepte la remise d'une note (sans préciser le délai) qui détaillera les commissions mises en place, leurs membres et leur rôle. La liste sera transmise au CST dès la première réunion.

Point divers

Matériels de labo concernant les transferts de matériel

Le DG précise que les transferts ne sont pas faits à la demande du siège. Il n'y a pas de volonté de la part de la Direction du Cerema de gérer les échanges de matériels d'une implantation territoriale à une autre.

Moyens informatiques

La Secrétaire Générale précise que les sujets relatifs aux moyens informatiques sont bien du domaine de compétence du CTE. La continuité de l'environnement du MEDDE par une convention de 3 ans laisse du temps pour organiser une réflexion sur la suite (besoins, solutions déjà en place ou à mettre en place, question de la suite bureautique). Les versions libres seront privilégiées mais, sur certains besoins, une réflexion sur l'achat de licences payantes sera menée (pas de décision à ce jour et proposition pour le prochain CTE d'un point sur la présentation de la démarche des sujets à instruire avec une vision du calendrier et des étapes de partage sur cette question).

Le DG précise que la convention avec le MEDDE sur ces outils n'est pas une réponse suffisamment satisfaisante. Mais le travail sera mené pour partie avec le MEDDE.

Personnels contractuels

Le DG indique que les CDD Cerema (arrivant à échéance) ont été renouvelés (hors CDD pour un projet précis) - pas d'échéance de CDIisation avant 2016.

Renouvellement de membres du CTE

Suite à la demande de FO de renouvellement d'un poste titulaire « Guy MARCHAND » par « Stéphane MAGRI », un vide juridique existe pendant la phase de transition. Le DG accepte tout de même ce remplacement.

FO prend acte de cette décision et en profite pour remercier Guy pour son engagement au CEREMA. Nous lui souhaitons toute la réussite possible pour son nouveau poste.

Sigma

Le DG est conscient de certaines difficultés de la V3. Par faute de temps, le point est remis à la prochaine réunion.

Prochaine réunion

Date proposée : CT informel projet stratégique : demi-journée

FO sollicite fortement une journée complète pour traiter les nombreux sujets du CEREMA.

Date retenue : CT informel projet stratégique + CT formel : le 22 octobre 2014.

Sujets FO non traités

Budget

Programmation 2015

Restauration collective Indemnitaires



Prochaines échéances :

Conseil d'administration : 03 octobre 2014

Conseil stratégique : fin 2014

Conseil scientifique et technique : avant le 4 décembre 2014

Comité d'orientation territorial : après l'été 2014

Commission indemnitaire : à mettre en place

information sur les promotions : à mettre en place